

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2021**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, P. CANNARD, S. POSTIC, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, C. CORDENOD, C. TROSSAT,

EXCUSÉES : C. BOUVIER, C. ZIMMERMANN, Y. LAABID, F. JUSTIN, F. MATHEY, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND,

POUVOIRS : C. BOUVIER à A. BARBARIN, C. ZIMMERMANN à T. PATILLON, Y. LAABID à S. MATHEZ, F. JUSTIN à V. VERGUET, F. MATHEY à D. BIENVENU, M. MOULEROT à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND à C. TROSSAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M.F JACQUARD

 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 13 octobre 2021. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à 22 voix pour et une abstention (C. TROSSAT).

 TRAVAUX

**1) CHEMIN DES SONDES ET RACCORD SUR LE CHEMIN DES CROCHERES :
AMENAGEMENT DE DEPLACEMENTS DOUX ET SECURISATION DE LA VOIRIE :
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020-80 du 9 décembre 2020**, l'Assemblée Délibérante a validé l'étude préliminaire présentée notamment les zones déterminées 1 / 2 / 3, avec un chiffrage estimatif des travaux de **222 355,00 € H.T**, soit **266 826,00 € T.T.C.**

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2021-27 du 10 mars 2021**, l'Assemblée Délibérante a approuvé la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet élaborée par le Cabinet ABCD pour un montant de **13 472,50 € H.T**, soit **16 167,00 € T.T.C.**

Puis par **délibération du Conseil Municipal n° 2021-61 du 6 juillet 2021**, l'Assemblée Délibérante a validé l'Avant-Projet (offre de base) tel que présenté en séance, avec un chiffrage estimatif des travaux, arrêté à la somme de **262 534,40 € H.T**, soit **315 041,28€ T.T.C.** Elle a également validé, au titre de la consultation à intervenir, le principe de l'option de raccordement des déplacements

doux et sécurisés sur le Chemin des Crochères, avec un chiffrage estimatif des travaux, arrêté à la somme de **28 420,00 € H.T**, soit **34 104 € T.T.C**, l'Assemblée Délibérante conservant le choix de retenir, ou non, cette option à l'issue de la phase de consultation.

En tenant compte de la préparation technique de ce dossier, la consultation a été lancée par le Cabinet ABCD, Maître d'œuvre, selon une procédure adaptée.

La Commission MAPA s'est réunie ce 19 novembre 2021 et, en considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, le Pouvoir Adjudicateur suggère de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

Affectation :					
Marché	Désignation		Entreprise proposée	Montant € H.T	Montant € T.T.C
Marché public de travaux	Travaux d'aménagements et de sécurité, voirie et déplacements doux – Chemin des Sondes	Offre de base	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	210 133,66 €	252 160,39 €
		Option (<i>raccordement des déplacements doux et sécurisés sur le Chemin des Crochères</i>)		38 786,45 €	46 543,74 €
		TOTAL		248 920,11 €	298 704,13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise mentionnée ci-dessus, selon les montants stipulés concernant l'offre de base,
- **VALIDE** le principe de l'option de raccordement des déplacements doux et sécurisés sur le Chemin des Crochères, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A PASSER** le marché avec l'entreprise retenue,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe provenant d'un emprunt ou du FCTVA.

2) CONTRAT D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DE CETTE PRESTATION

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Le contrat d'entretien des équipements de chauffage des bâtiments communaux, qui lie la Commune avec son prestataire actuel (Entreprise IMTC), arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Prenant en considération la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation, une consultation a été organisée auprès de plusieurs entreprises locales qui ont répondu sur un cahier des charges précisant les spécificités techniques des équipements à entretenir et les délais d'intervention.

Une seule candidature a été déposée dans les délais impartis. La Commission M.A.P.A s'est réunie le vendredi 19 novembre 2021.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de l'offre, la Commission suggère de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

Marché	Désignation	Prestation	Entreprise proposée	Offre H.T.	Total T.T.C.
Marché triennal d'entretien	Contrat d'entretien des équipements de chauffage des bâtiments communaux	Installations individuelles	M Énergie Service	1 398,00 €	1 537,80 € (TVA à 10 %)
		Chaufferie collective		2 540,00 €	3 048,00 € (TVA à 20 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise désignée ci-dessus, selon le montant stipulé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

3) OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE PUMPTRACK : DECISION DE PRINCIPE ET DEFINITION DU PROJET

Rapporteur : Monsieur Vincent VERGUET, Conseiller Municipal,

Dans le cadre du programme d'investissement prévu au titre de la présente mandature, sont envisagés la création et l'aménagement d'une piste de pumptrack.

Afin d'apprécier tous les aspects à prendre en considération sur ce dossier et effectuer des propositions, un Comité consultatif a été constitué par délibération n° 2020-52 du 8 juillet 2020.

Au terme des différentes réunions de ce Comité et de la synthèse des suggestions effectuées, il est proposé d'arrêter une décision de principe qui définit ce projet et qui permettra d'affiner le programme en vue d'une consultation future des candidats sur ce dossier.

Les principales caractéristiques qui pourraient guider la définition de ce projet sont les suivantes :

- La localisation : site de l'ESCALE sur une partie du terrain à sept, à l'arrière du Centre Sportif des Crochères. Maintien d'une surface pour la pratique du football loisirs,
- La surface envisagée : aux alentours de 1 500 m²,
- Le niveau de difficultés proposées : pistes verte, bleue, rouge,
- L'installation d'une structure annexe de type « mobil ludique » : à étudier en option selon les possibilités du site et les opportunités de financement,
- Les équipements annexes : aménagements paysagers, point d'eau, mobilier urbain... seront prévus en option,
- Le type de consultation envisagée : de par la spécificité de l'équipement, il est proposé de lancer un marché de conception (études) / réalisation (exécution des travaux) auprès d'un seul prestataire.
- L'enveloppe prévisionnelle estimative du projet (A.M.O / travaux / options) – hors éventuelle structure « mobil ludique » : 150 000 € H.T.

L'élaboration du programme à intervenir devra prendre en considération ces éléments.

La recherche de sources de financement sera lancée dès lors que le projet sera suffisamment affiné.

Madame TROSSAT demande s'il est exact que le prix présenté en Conseil Municipal est plus élevé que celui qui avait été annoncé au départ en groupe de travail.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'une projection qui va s'affiner. Viendront également se déduire les financements obtenus. C'est une enveloppe qui fixe un objectif. Il ne faut pas trop la dépasser.

Madame TROSSAT indique que Madame CHAMBERLAND, qui fait partie du groupe de travail, croit savoir qu'une visite d'un équipement existant a eu lieu mais elle n'a pas eu de retour.

Monsieur VERGUET répond par la négative.

Madame TROSSAT se demande pourquoi lancer un tel projet maintenant alors que le C.C.A.S. a mis en place un groupe de travail sur la jeunesse. Un rendez-vous est prévu avec les jeunes en Mairie pour faire le point sur leurs besoins. L'Assistante Sociale doit également faire part d'idées.

Monsieur le Maire pense que l'assistante sociale ne donnera pas des idées sur les équipements à implanter sur la Commune. Quant au C.C.A.S., il est plutôt dédié à l'aide et l'accompagnement. Il ajoute que cet équipement avait été annoncé dans le programme de campagne de l'équipe majoritaire. Sa programmation pour 2022 est donc dans la logique des choses. Il ne sera pas dévolu uniquement à la jeunesse, mais il sera un équipement intergénérationnel.

Madame TROSSAT fait le parallèle avec la fermeture du Secteur jeunes de l'ALSH en 2018 en raison d'une fréquentation trop peu importante et par des jeunes dont la moitié n'était pas de Montmorot. Elle se demande s'il ne faut pas craindre le même phénomène avec le Pumptrack et, par conséquent, s'il ne serait pas plutôt judicieux d'utiliser l'argent pour remettre en place un service pour la jeunesse.

Monsieur le Maire expose que la même enveloppe budgétaire permettrait de financer le secteur jeunes pour trois ans. Or, d'une manière générale ces secteurs ont beaucoup de difficultés à vivre car les jeunes collégiens ne sont plus dans une logique d'encadrement par des animateurs. La demande des parents est toujours là, mais elle est différente pour les jeunes. Il rappelle que la Municipalité a fait le choix de fermer le Secteur jeunes car ce service coûtait annuellement à la Commune 42 000 € pour 12 jeunes, dont 6 uniquement étaient de Montmorot. Le Pumptrack offrira la possibilité aux jeunes de se retrouver en dehors du collège, qu'ils soient de Montmorot ou d'ailleurs.

Monsieur GROSSET dit qu'il faut se réjouir qu'un tel équipement, un peu unique, soit réalisé sur le territoire de Montmorot au profit des jeunes. En effet, le reproche a été fait à la Commune de ne rien faire en faveur des jeunes. Il retient que cet équipement aura un usage intergénérationnel. Il trouve que l'emplacement choisi est très judicieux puisqu'il est à proximité d'autres équipements sportifs, de la salle des fêtes et du square. Cela créera une unité qui permettra aux familles d'avoir une occupation pour leurs enfants du plus petit au plus grand. Cet équipement favorisera des rencontres positives entre les jeunes de par son caractère sportif et ludique.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet en est à sa phase initiale. Il s'agit d'une validation du principe, du lieu et d'une enveloppe globale. La Commune souhaite lancer un marché de conception/réalisation. Il y aura donc une entreprise unique spécialisée dans ce type d'équipement qui s'occupera à la fois des études et des travaux.

Monsieur CORDENOD insiste sur le fait qu'ils ne sont pas contre cet équipement mais qu'ils ont peu d'éléments pour délibérer.

Monsieur le Maire réitère qu'il s'agit de voter une intention. Elle peut s'annuler si les propositions faites ou les réponses au cahier des charges ne correspondent pas aux attentes de la Commune. Les éléments sont détenus par le comité consultatif à qui il faut faire confiance.

Monsieur VERGUET explique qu'il n'est pas encore possible d'avoir un devis précis car il faut lancer une consultation. Trois communes qui disposent de ce type d'équipement ont été sollicitées ainsi que des constructeurs. Les indications fournies par chacun d'entre eux ont permis d'évaluer l'enveloppe de 150 000 € proposée ce jour.

Monsieur le Maire ajoute que la démarche est la même que lorsque la Commune décide de refaire une route. Le Conseil valide le principe de lancer un chantier, une évaluation grossière est réalisée, le Comité Consultatif travaille, des plans sont réalisés, chaque phase est soumise à validation du Conseil Municipal. Il s'agit vraiment d'une intention qui lance le sujet. Il sera ensuite affiné. Il ne faudra pas craindre de revenir sur la décision si cela ne correspond pas aux souhaits des élus.

Madame MATHEZ demande si le Club de football a été informé par rapport au choix du lieu.

Monsieur VERGUET dit que cela n'a pas encore été effectué mais que c'est prévu.

Monsieur le Maire insiste sur le fait de ne pas tarder à les avertir puisque cela est débattu en Conseil Municipal. Concernant le choix du lieu, il précise qu'il a été considéré qu'envoyer des jeunes sur le terrain en Presle était un peu éloigné et pas très sécurisé alors que, sur le site de l'ESCALE, il y a toujours le passage d'adultes, de sportifs. Le terrain quant à lui serait coupé en deux. Une partie restera pour la pratique du football loisir avec des cages et l'autre partie sera consacrée au Pumptrack.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** les principales caractéristiques envisagées pour la création et l'aménagement d'une piste de pumptrack telles que développées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ENGAGER** les démarches afférentes au lancement de ce dossier.

✚ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

4) MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE POUR ASSURER LA RESTAURATION, L'ANIMATION ET LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H) : DETERMINATION DU CANDIDAT ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2014-86 en date du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal, a entériné le choix de l'Etablissement Régional Léo Lagrange Centre Est pour assurer la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour une durée de trois années.

Puis, par délibération n° 2017-95 du 15 novembre 2017, il a été validé la reconduction du marché pour une nouvelle période triennale, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Enfin, par délibération n° 2020-67 en date du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la prolongation par avenant d'une année supplémentaire du marché portant animation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) jusqu'au 31 décembre 2021.

Au terme de cette période, il a été décidé de relancer une consultation sous forme d'un marché public concernant l'animation, la gestion et la restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en direction des enfants de 3 à 12 ans et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P). Il a été pris en référence, dans le cahier des charges élaboré, les clauses administratives, techniques et financières qui régissaient la précédente consultation.

A l'issue des démarches de préparation et de finalisation du dossier, une consultation qui intègre les règles de publicité nécessaire a été lancée.

Les prestataires intéressés pouvaient remettre leur offre jusqu'au lundi 8 novembre 2021 -17 h 30. A l'occasion de cette consultation, deux offres ont été remises. La Commission MAPA s'est réunie le 19 novembre 2021 (ouverture des plis, analyse des offres et choix du candidat).

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir la proposition formulée par le candidat ci-après désigné :

Marché	Désignation	Candidat proposé	Participation forfaitaire annuelle	Participation forfaitaire globale
Marché public de fournitures courantes et de services	Assurer la gestion, l'animation et la restauration d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) communal en direction des enfants de 3 à 12 ans et d'un L.A.E.P	Association Léo LAGRANGE Centre Est	2022 : 53 276 €	175 561 €
			2023 : 57 761 €	
			2024 : 64 524 €	

Madame TROSSAT demande si les candidats ont été convoqués pour un entretien.

Monsieur le Maire explique que, généralement, le choix se fait sur dossier. Il précise que les FRANCAS avaient été reçus avant le lancement de la consultation pour leur expliquer le fonctionnement du centre. Il est évident que le prestataire qui a déjà géré le centre est avantagé par rapport à l'autre, comme dans tous les marchés.

Monsieur DELQUE relève que les FRANCAS n'ont pas montré, au travers de toutes les rubriques, quelque chose de tangible qui aurait pu mettre en avant qu'ils étaient meilleurs. Leur offre était relativement pauvre.

Madame TROSSAT insiste sur le fait que c'est pour cela que, parfois, l'examen des candidatures se fait sur dossier mais aussi par entretien.

Monsieur DELQUE précise que les critères du personnel demeuraient les mêmes puisque les FRANCAS auraient de toute façon dû reprendre le personnel en poste.

Monsieur le Maire ajoute que malgré le critère de proximité des FRANCAS, cela n'a pas permis de dépasser l'offre déposée par Léo Lagrange. Il aurait fallu bien plus.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Sébastien BACZYK pour son travail fastidieux d'étude et d'analyse des dossiers. Cela prend beaucoup de temps.

Monsieur le Maire précise que la Commune sera très vigilante pour la mise en œuvre par Léo Lagrange de ce qui a été demandé dans le marché.

Monsieur CORDENOD souhaite savoir s'il y a toujours autant d'impayés.

Monsieur le Maire explique que le système administratif est très lourd. Il y a toujours environ 5 000 € d'impayés mais un certain nombre sont régularisés systématiquement avec du retard. Pour le Trésor Public, les 3 % d'impayés représentent peu, mais pour la collectivité s'est beaucoup.

Monsieur CANNARD précise que des courriers ont été adressés aux familles pour leur indiquer que leurs enfants ne seraient pas repris à l'ALSH. Avec le C.C.A.S. l'interdiction a été levée pour quelques familles qui ont de grosses difficultés afin que les enfants puissent quand même aller à la cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix du candidat désigné ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

✚ ACQUISITIONS

5) PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAINS SIS MONTEE COMBE ERLIN : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FINALISER LES TRANSACTIONS A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au titre des projets en cours de réflexion et d'études, figure la création d'une piste mixte piétons / cycliste Montée Combe Erlin, afin d'assurer notamment la mise en sécurité des utilisateurs du terrain en Presle. Ces intentions sont matérialisées dans le PLU adopté le 15 février 2017 par les Emplacements Réservés n° 3 et 17.

Un parking de quelques places de stationnement sur la partie arrière du cimetière est également prévu pour pallier les places qui seront supprimées le long du mur d'enceinte du cimetière.

La configuration actuelle de la chaussée, de par une largeur insuffisante, ne permet pas d'intégrer en l'état ce type d'aménagement.

Aussi, une première esquisse élaborée par le bureau d'études voirie d'ECLA a permis d'identifier les surfaces contiguës privées à la chaussée qu'il serait nécessaire d'acquérir pour envisager, à terme, la sécurisation et la création de déplacements doux sur ce secteur ainsi que la création de quelques stationnements.

Des discussions ont été nouées avec les propriétaires potentiellement concernés par les besoins de foncier. Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances d'élargissement de voirie, la Ville a proposé un prix d'acquisition du foncier à 5 € / m².

Les propriétaires concernés ont été sollicités individuellement par courrier et ont répondu favorablement à la requête de la Ville. Il s'agit de :

- Monsieur Jean GALLET,
- L'indivision FURIA, représentée par Monsieur Christian FURIA,
- Madame Jacqueline BARON,
- Madame Colette BARON,

Afin de définir avec précision les besoins fonciers de la Ville sur ce secteur, une mission a été confiée au Cabinet de Géomètre Expert VUILLEMEY pour assurer un découpage portant modificatif parcellaire de ces propriétés.

Ce dernier a été élaboré le 8 octobre 2021. Il a permis de déterminer et d'identifier (avec une numérotation provisoire) les parcelles visées ci-dessous, pour les surfaces nécessaires à la Ville :

- Parcelle cadastrée, référence provisoire, AM 8 Pb d'une surface de 265 m²,
- Parcelle cadastrée, référence provisoire, AM 30 Pb d'une surface de 105 m²,
- Parcelle cadastrée, référence provisoire, AM 11 Pd d'une surface de 111 m²,
- Parcelle cadastrée, référence provisoire, AM 12 Pf d'une surface de 379 m².

Il appartient dorénavant à la Ville de se prononcer pour la formalisation juridique du transfert de ces propriétés dans son patrimoine.

Monsieur CORDENOD demande si le cheminement en vert sur le plan fourni correspond à un emplacement réservé et s'il y a bien la création d'un parking au bout du cimetière.

Monsieur le Maire explique que l'emplacement réservé est matérialisé en rouge sur le plan, le long de la clôture. L'achat du petit bout de terrain aux consorts BARON permettra l'aménagement du petit parking. Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité lorsque le projet sera un peu plus finalisé.

Monsieur FURIA demande si le prix est toujours fixé à 5 € /m² quel que soit la nature du terrain.

Monsieur le Maire expose qu'effectivement c'est une logique qui est adoptée par la Municipalité depuis plusieurs années.

Au terme des explications fournies, Monsieur Christian FURIA, Conseiller Municipal concerné sur ce dossier, indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, auprès des propriétaires visés ci-dessus, pour un montant de 5 € /m², des parcelles définies issues du découpage parcellaire provisoire visé ci-dessus,

- **DECIDE** de **MANDATER** Maître Pascal RAULT, Notaire, pour effectuer ces formalités en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la Commune),
- **DECIDE** la mise en place des crédits pour faire face à cette dépense, y compris, si nécessaire par recours à l'emprunt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser ces acquisitions et **A SIGNER** les actes de mutation définitifs à intervenir.

**6) PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS CHEMIN DES SONDES :
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FINALISER LA TRANSACTION
A INTERVENIR PAR ACTE ADMINISTRATIF**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville a validé le principe d'aménagement et de sécurisation du Chemin des Sondes.

Au titre des équipements à envisager, il a été évoqué le besoin d'acquisition de foncier pour permettre d'adapter les déplacements doux au gabarit nécessaire à l'intersection du Chemin des Sondes et de la Rue François Monin. La parcelle concernée est cadastrée section AO n° 378, propriété du Conseil Départemental du Jura.

Par courrier en date du 26 janvier 2021, la Commune a sollicité le Conseil Départemental en ce sens.

Il est précisé que l'intérêt foncier de la Commune porte sur la parcelle cadastrée AO n° 378 (côté Rue François Monin) dans son intégralité pour 41 m².

En effet, quand bien même dans le plan élaboré par le Cabinet ABCD, maître d'œuvre de la Ville sur ce programme, celui ci prévoit une emprise d'achat de 18 m² sur la Rue Monin (c'est l'emprise de la piste cyclable), la Ville souhaite acquérir, par mesure de cohérence, l'ensemble de cette parcelle. Cela permettra d'éviter d'avoir une pluralité de propriétaires différents sur des bandes de très faibles largeurs.

Par correspondance datée du 7 octobre 2021, le Service Gestion financière et domaniale du Conseil Départemental répond favorablement à la requête de la Commune et propose d'établir l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 378 pour 41 m², à l'Euro symbolique, avec rédaction de l'acte administratif par les Services du Conseil Départemental.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, à l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AO n° 378 pour 41 m² sise à l'intersection de la rue François MONIN et du Chemin des Sondes,
- **DIT** que cette acquisition se fera par acte administratif, rédigé par les Services du Conseil Départemental du Jura,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

✚ QUARTIER VALLIERE D'AVAL

**7) CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « VALLIERE D'AVAL » -
ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A.**

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que les terrains acquis par la Ville sur le site de l'ancien BADABOUM génèrent des incidences en termes comptables et financiers pour la Collectivité.

En effet, le cas de figure actuel peut s'assimiler à un lotissement, avec achat de parcelles, viabilisation puis découpe et vente à divers acheteurs de statuts différents, soit pour des constructions par des professionnels, soit pour la construction de maisons d'habitation, de collectifs ou autres...

Dès lors, la création d'un budget annexe assujéti à la T.V.A s'impose à la Commune.

En l'espèce, le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité. Sa durée est limitée à celle de l'opération et son résultat sera affecté in fine au budget principal.

C'est une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujétissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

La réglementation comptable impose le suivi de cette opération dans le cadre d'un budget annexe assujéti à la T.V.A.

Il convient cependant d'apporter une précision concernant les équipements publics (voirie, réseaux...) destinés à rester propriété communale ou intercommunale selon les compétences finales : ces réseaux publics ne doivent pas être intégrés au budget lotissement, mais être suivis dans le budget général. Sous les réserves habituelles d'éligibilité, ils bénéficieront du FCTVA.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les parcelles destinées à ce futur lotissement ont déjà été acquises et sont inscrites à l'inventaire communal, sous les numéros 201924000016 / 201924000020 / 202024000021. Leur valeur totale s'élève à 269 774.06 €. Pour la parfaite réalisation comptable et budgétaire de l'opération, ces parcelles doivent être transférées au Budget Annexe nouvellement créé pour ce même montant.

Madame TROSSAT relève qu'elle a voté pour la création d'une maison de santé. Elle ne se souvient pas d'avoir débattu pour la création d'un lotissement. Selon elle, les riverains ne sont pas au courant de ces intentions. Elle éprouve également toujours la même gêne de bâtir à proximité de la Vallière.

Monsieur CANNARD expose que la problématique de lotissement est d'ordre fiscal. En effet, le Trésor Public assimile le partage d'une propriété globale en lots à un lotissement. Pour autant, cela n'entérine pas la réalisation de constructions.

Madame TROSSAT souligne que ce qui a été montré par le passé correspond bien à ce genre d'idée.

Monsieur DELQUE précise que le Conseil Municipal délibérera sur la création d'un lotissement s'il y a vente d'une troisième parcelle puisque ce sera dans ce cas-là obligatoire. Pour l'instant, c'est uniquement un problème d'ordre fiscal.

Madame TROSSAT demande si fiscalement il n'y a pas d'autre intitulé.

Monsieur CANNARD indique que la délibération a été rédigée par le Directeur Général des Services sous contrôle de Monsieur LAVIER, représentant les Services Fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création d'un Budget Annexe lotissement, à compter du 1^{er} décembre 2021 sous le nom : Lotissement « Vallière d'aval »,
- **DECIDE** l'assujettissement des opérations de ventes de terrains constructibles à la TVA à compter du 1^{er} décembre 2021,
- **DECIDE** le transfert des parcelles concernées, pour leur montant inscrit à l'inventaire, du budget principal au budget lotissement nouvellement créé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** les démarches nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises de Lons le Saunier et du Service de Gestion Comptable de Lons le Saunier.

8) ASSUJETISSEMENT A LA TVA SUR LES OPERATIONS LIEES A LA CREATION DU LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL – REGULARISATION SUR LES OPERATIONS DEJA EFFECTUEES

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire,

L'Assemblée Délibérante a été invitée à se prononcer sur la création d'un Budget Annexe lié à la réalisation d'une opération assimilable à un lotissement sur le quartier Vallière d'aval.

Le cas de figure actuel peut être qualifié de lotissement, avec achat de parcelles, viabilisation puis découpe et vente à divers acheteurs de statuts différents.

Dès lors, la création d'un budget annexe assujetti à la TVA s'impose à la Commune. Compte tenu de la perspective des futures ventes, il n'est pas possible de régulariser la situation au sein du budget général.

Il y a lieu d'envisager les procédures de régularisations à mettre en place :

1°) Création d'un budget annexe.

2°) Ouvrir les crédits sur ce budget annexe sous forme d'un Budget Primitif retraçant l'intégralité des opérations passées et à venir, pour leur montant hors taxe.

3°) Une fois ces crédits ouverts, sur le budget annexe :

- intégrer l'achat de la parcelle initiale par mandat au nom des bénéficiaires initiaux ainsi que les travaux d'aménagement déjà réalisés. Ces mandats devront faire ressortir la TVA.
- intégrer la vente déjà réalisée au titre du cabinet médical en faisant ressortir la TVA qui aurait dû être perçue ainsi que pour celle de la future vente de parcelle à la Caisse d'Epargne.

4°) Simultanément au point 3, dans le budget général :

- sortir du budget général les opérations déjà réalisées en dépenses (achat de parcelle, travaux...),
- sortir du budget général les opérations réalisées en recettes (cession) sur la même logique.

5°) Modifier les délibérations relatives aux prix des parcelles, tant achetées que cédées, en précisant, que la Commune étant assujettie à la TVA, les prix, tant d'acquisition que de cessions, sont TTC avec une TVA à 20 %. Cette formulation, outre la régularisation des opérations passées ou à venir, permettra de valider le fait que la TVA sur les cessions ne devra pas être calculée sur la marge, mais sur le prix total.

6°) Une fois ces opérations réalisées, la situation au regard de la TVA pourra être correcte : déduction de la TVA pour la Commune sur l'achat et la viabilisation, et collecte de TVA sur les cessions.

Prenant en considération ce qui précède, au regard des opérations déjà effectuées et notamment par rapport à celles ayant trait aux cessions de terrains ayant eu lieu, en cours ou à venir, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes :

- la délibération n° 2020-45 en date du 8 juillet 2020, portant décision de cession, au profit de la S.C.I les bords de Vallière 39 pour un montant de 20 000 € d'une partie des parcelles évoquées dans la délibération pour une surface de 470 m² doit être considérée comme définissant un prix TTC,

- la délibération n° 2021-64 en date du 6 juillet 2021, portant décision de cession, au profit de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, pour un montant de 58,50 € /m² d'une partie des parcelles évoquées dans la délibération pour une surface à définir avec précision dans le cadre d'un découpage parcellaire, doit être considérée comme définissant un prix TTC.

Monsieur POSTIC demande confirmation sur le fait que la Commune doit reverser de la TVA sur les parcelles qu'elle a déjà vendues.

Monsieur CANNARD acquiesce mais précise que la Commune récupérera également la TVA versée au moment de son acquisition des parcelles.

Monsieur FURIA demande qui a déterminé le prix de 58,50 €/m². Est-ce le prix actuel de terrains constructibles ?

Monsieur CANNARD explique que c'est le Conseil Municipal qui a délibéré ce montant en tenant compte du prix d'acquisition, des frais annexes et du coût des travaux de démolition.

Monsieur le Maire ajoute que le prix moyen dans le secteur se situe entre 48 € à 70 € / m². Il peut y avoir des fluctuations. Dans le cas présent, il s'agit du prix de revient pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe d'assujettissement de la Ville, dans le cadre du Budget Annexe Lotissement Vallière d'aval, à la TVA selon les conditions évoquées ci-dessus,

- **DECIDE D'INTEGRER** et **DE REINTEGRER** dans ce budget l'ensemble des opérations et écritures en dépenses et en recettes afférentes à cette opération de lotissement,

- **PRECISE** que sur les délibérations n° 2020-45 du 8 juillet 2020 et 2021-64 du 6 juillet 2021, les montants et prix évoqués dans ces décisions doivent être considérés comme des montants TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A METTRE EN ŒUVRE** les décisions afférentes à ce dispositif au sein de ce budget annexe.

9) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose que, suite à la décision de création du Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval », il convient désormais de procéder au vote du budget primitif.

Monsieur CORDENOD observe que les 350 000 € d'emprunt prévus correspondent à une anticipation de remboursement.

Monsieur CANNARD explique que les 350 000 € ont servi à couvrir l'intégralité de l'opération (achats et travaux). Il s'agit d'un emprunt à terme. L'idée est de revendre une partie ou la totalité du foncier. La collectivité ne souhaitait pas un emprunt amortissable.

Monsieur le Maire précise que la Commune ne récupérera pas l'intégralité de l'emprunt par le biais des ventes. En effet, il y aura forcément un delta une fois les subventions déduites des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Annexe 2021 « Lotissement Vallière d'aval » ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	380 181 €	325 607 €	705 788 €
Recettes	380 181 €	390 067 €	770 248 €

 INTERCOMMUNALITE

10) ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME / ACCESSIBILITE PORTE PAR LE P.E.T.R DU PAYS LEDONIEN

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

En application de l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer au nom de la Commune le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Pour les communes concernées faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, les élus du PETR du Pays Lédonien ont souhaité mutualiser l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et de l'accessibilité par la mise en place d'un centre instructeur au niveau du PETR du Pays Lédonien.

Il est précisé, en effet, qu'en application de l'article R.423-15b.) C.) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la Commune et la concernant. Dans le cadre de cette mutualisation, il convient de mettre en place une convention de prestation de service entre le PETR du Pays Lédonien et les communes concernées.

Par ailleurs, les coûts de cette prestation sont répartis chaque année entre chaque intercommunalité, au réel, en fonction du nombre d'actes traités (N-1). Puis, le calcul prend en compte le poids de la population de chaque commune au sein de son intercommunalité. La convention prendra effet au **1^{er} janvier 2022**.

A compter de cette date, les dossiers de demande d'instruction seront à transmettre au Pays lédonien.

Il est proposé que le Conseil approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service avec le Pays lédonien organisant le service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme,
- **APPROUVE** l'entrée en vigueur de cette convention au **1^{er} janvier 2022**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**11) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SUR LE TERRITOIRE D'ECLA :
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER CE DOCUMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par son ancrage départemental, la CAF du Jura est un des partenaires de proximité des collectivités pour mettre en œuvre les politiques publiques en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, de l'accompagnement à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'accès aux droits...

La proximité et la connaissance fine par ces collectivités de leur territoire représentent une valeur ajoutée incontournable pour apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles et des habitants, en s'appuyant sur l'expertise de la collectivité, de la CAF et de leurs partenaires pour mettre à disposition leurs capacités d'ingénierie, leurs données sociales disponibles et mobiliser leurs leviers financiers.

Cette approche territoriale conduit à reconsidérer, ensemble, le projet de territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Pour répondre aux défis de territorialisation et de coopération, la CAF du Jura, l'Espace Communautaire Lons Agglomération, les Communes de Lons le Saunier, Montmorot, Messia sur Sorne, Courlaoux, Trenal, Gevingey, Perrigny et le Sivos du Revermont s'engagent dans la mise en œuvre d'une « Convention Territoriale Globale » (CTG) de services aux familles, qui à terme permettra de renforcer les partenariats de projet sur les champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, ...

La CAF du Jura sera attentive à l'articulation du projet de territoire avec le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale et tous les schémas et plans en cours de déploiement (schéma départemental d'accessibilité et d'accompagnement aux services au public, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ...).

L'accord cadre est donc la première étape vers la conclusion d'une CTG. Il traduit un engagement mutuel en faveur d'une coopération renforcée qui tire sa force de l'engagement de ses acteurs et une volonté commune de répondre aux besoins du territoire.

L'accord cadre offre la possibilité de coconstruire cette Convention Territoriale Globale dans de bonnes conditions grâce au sursis offert par l'accord cadre.

C'est cette option qui est privilégiée afin d'envisager un accompagnement de proximité sur le premier semestre 2022.

Cette option permet de s'inscrire pleinement dans la démarche CTG au cours de l'année 2022 tout en maintenant les financements 2021 et le passage au bonus territoire dès 2021.

La CAF informera les collectivités du montant bonus territoire auquel elles pourront prétendre. Ces montants sont ceux qui seront contractualisés après signature de l'accord cadre ou de la CTG. Il convient également que les Conseils Municipaux donnent mandat aux Exécutifs pour la signature des accords-cadres ou des CTG.

Madame TROSSAT souhaite savoir si le Maire a connaissance de retour d'inquiétudes de certains maires.

Monsieur le Maire imagine que certains maires ont peut-être la sensation qu'ils vont être dépossédés de la gestion de leur accueil de loisirs. La C.A.F a assuré que non. La Convention Territoriale Globale sera signée avec ECLA et les différents maires concernés mais les Communes garderont la main pour organiser les services qu'elles souhaitent. Les Maires peuvent être rassurés, rien ne sera fait à leur insu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la Convention Territoriale Globale et le cas échéant l'accord cadre qui sera validé.

12) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H) ET RENOUVELLEMENT URBAIN (R.U) : ABONDEMENT DE LA COMMUNE EN LIEN AVEC CE DISPOSITIF

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, les Communes de Lons-le-Saunier, Montmorot et la Communauté d'Agglomération ECLA se sont engagées à mener à bien une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

ECLA est compétente pour porter ce dispositif et y apporter des aides complémentaires. Les communes peuvent également apporter des aides au-delà de la compétence « action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ».

SOLIHA Jura a été missionné pour réaliser une étude pré opérationnelle permettant la mise en place de cette OPAH-RU et l'a rendue le 15 décembre 2020.

Les objectifs qualitatifs issus de l'étude pré opérationnelle sont les suivants :

- lutter contre la vacance et contre l'indignité,
- adapter les logements aux besoins d'aujourd'hui et de demain (autonomie, réchauffement climatique, économies d'énergie),
- favoriser la mixité sociale,
- favoriser l'accession à la propriété.

Les objectifs quantitatifs issus de l'étude pré opérationnelle sont fixés à 235 logements à rénover entre septembre 2021 et août 2026 à savoir :

- 115 logements occupés par leur propriétaire,
- 70 logements locatifs appartenant à des propriétaires privés dont :
 - 45 en loyer social,
 - 15 en loyer très social,
 - 5 en loyer intermédiaire,
 - 5 en loyer libre,
- 50 lots de copropriétés.

Au titre des financeurs sur ce programme, figurent :

- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Action Logement,
- Les collectivités locales suivantes : la Région, le Conseil Départemental, ECLA.
- Les Communes signataires de l'ORT (LONS LE SAUNIER et MONTMOROT) peuvent également s'investir au titre d'aides complémentaires.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Commune de Montmorot pourrait abonder les différentes aides en se fondant sur le volet prime à l'accession avec un montant de 3 000 € / logement, étendu à l'ensemble de la commune (et non pas uniquement sur le périmètre de l'OPAH-RU), pour les personnes dont les critères de revenu permettent d'obtenir les subventions de l'ANAH et sous réserve du respect des règles B.B.C (Bâtiment Basse Consommation) au titre des travaux engagés. Il est précisé que ce

dispositif d'aide pourrait s'appliquer dans la limite de trois dossiers par an sur la période de 5 ans (2021 – 2026).

Madame TROSSAT demande si cette opération est la même que celle qui avait été mise en œuvre pour la rénovation des façades.

Monsieur le Maire expose que l'aide à la rénovation des façades s'est arrêtée en 2015. Une nouvelle opération avait été relancée à la suite à destination des jeunes couples qui achetaient un bien à rénover, mais les critères d'attribution de l'aide étaient très complexes. Pour le cas présent, il s'agit d'apporter une aide supplémentaire à celles accordées par l'A.N.A.H., la Région, ECLA. L'addition des aides peut être intéressante et incitative pour les couples qui veulent s'installer.

Monsieur DELQUE ajoute qu'aujourd'hui la procédure reste encore assez compliquée. Il précise que la Ville de Lons le Saunier envisageait également une aide dans les bâtiments collectifs pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite notamment pour l'installation d'ascenseurs. Pour Montmorot, après avoir fait le tour des bâtiments collectifs de la Commune, il semble que la mise en œuvre soit difficile car les conditions techniques ne permettent pas toujours l'installation d'un ascenseur. L'idée a donc été abandonnée pour la Commune sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe d'engagement de la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU en abondant sur le volet prime à l'accession selon les conditions évoquées supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier et à **EN ASSURER** la promotion sur le périmètre communal.

13) ETALEMENT DU PAIEMENT DE LA REGULARISATION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUR TROIS ANS (2022, 2023, 2024) POUR LA COMMUNE DE MONTMOROT

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération a établi, en date 9 juillet 2021, son rapport sur l'évaluation des charges transférées à ECLA en 2019 et 2020. Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres d'ECLA pour approbation et au conseil communautaire pour information qui en a pris acte lors de sa séance du 26 août 2021.

Suite à l'adoption de ce rapport par l'ensemble des conseils municipaux, à la majorité qualifiée (article 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT), il a été proposé de notifier aux communes concernées par la seule méthode de droit commun le montant définitif 2021 de leur Attribution de Compensation (A.C).

Le conseil communautaire du 28 octobre 2021 a entériné les attributions définitives des communes pour 2021. L'attribution de compensation définitive 2021 pour la Commune de Montmorot a été établie à - **25 284,65 €**.

Par ailleurs, un contrôle minutieux a permis de relever que des problèmes d'émission de mandats et titres par ECLA pour les Attributions de Compensation antérieures à 2020 avaient conduit à des erreurs significatives sur les montants d'Attributions de Compensation et que des sommes importantes restaient à recouvrer.

Pour la Commune de Montmorot, le montant de cette dette s'élève à 5 385,58 €.

Compte tenu du montant à recouvrer, le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 28 octobre, a décidé de proposer aux communes qui le souhaitent de solliciter un étalement par tiers de la régularisation sur les années 2022, 2023 et 2024.

Cet étalement ne pouvant avoir valeur que par délibération concordante entre ECLA et chaque commune concernée par l'étalement proposé, il est soumis aux Elus du Conseil Municipal la décision d'accepter la proposition de la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord de la Commune, la somme à régulariser sera recouvrée en une fois sur l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur CORDENOD demande quelle explication a été donnée par ECLA pour justifier cette erreur.

Monsieur le Maire ne sait pas exactement ce qu'il en est. La nouvelle équipe communautaire n'a pas l'antériorité du dossier. Il s'agit, semble-t-il, d'un oubli.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 de la Commune de Montmorot,
- **APPROUVE** le montant de la régularisation antérieure à 2020 de l'attribution de compensation définitive de la Commune de Montmorot,
- **SOLLICITE** l'étalement du paiement de cette régularisation sur trois ans (2022, 2023, 2024),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président d'ECLA.

✚ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

14) BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	39 627,00 €	391 330,00 €	430 957,00 €
Recettes	39 627,00 €	391 330,00 €	430 957,00 €

Monsieur CORDENOD sollicite des explications sur les 11 000 € prévus en investissement pour les bornes de protection Avenue Maillot.

Monsieur le Maire expose que les riverains de l'Avenue Maillot sont agacés par les stationnements anarchiques devant l'entrée de leur propriété. Pour remédier à cela, la Commune va procéder à un réaménagement des places de stationnement avec traçage au sol, pose de mobilier urbain (quilles, bourrelets...) Ces travaux seront réalisés par les Services techniques et de manière limitée puisque ce secteur est concerné par le projet de Requalification de la rocade. L'objectif est d'améliorer les choses car les gens sont excédés.

Madame TROSSAT s'inquiète de savoir où en est la mise en place de la police municipale Lons/Montmorot.

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps, Lons le Saunier met en place sa police municipale. Le sujet sera réabordé par la suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. CORDENOD et M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD) :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2021, tels que précisés ci-joint.

15) BUDGET ANNEXE RESIDENCE DU PETIT SUGNY : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	1 347,00 €	0,00 €	1 347,00 €
Recettes	1 347,00 €	0,00 €	1 347,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2021, tels que précisés ci-joint.

✚ URBANISME

16) ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG : PROPOSITION DE CONCLUSION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE C.A.U.E DU JURA

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Au titre de la réflexion urbanistique sur les espaces publics à appréhender au Centre Bourg, une réunion a eu lieu le 4 novembre en Mairie en présence de Monsieur Olivier DRAUSSIN, Architecte Conseil au C.A.U.E du JURA.

A partir de l'analyse urbanistique et paysagère menée en 2015 en amont de la restructuration du Groupe Scolaire Simone VEIL et de la création de la Médiathèque, cette réflexion consistera à actualiser les différentes données du contexte de l'époque et à porter une attention nouvelle et particulière à l'espace situé à l'arrière de la Mairie (notamment au niveau de l'îlot ex-CONVERS / ex-MERCIER / BOSSU) en vue de sa transformation en placette / parvis de la Médiathèque.

De préciser que ce secteur fait l'objet d'un Emplacement Réservé n°6 au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2017 « pour l'aménagement de l'espace public du cœur de ville »

Le C.A.U.E a indiqué qu'il était en mesure d'intervenir aux côtés de la Ville, dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique, pour effectuer une analyse

urbanistique et paysagère du site, déterminer les avantages et les inconvénients des différentes hypothèses d'aménagement, analyser et apporter une aide à la décision des Elus, définir une enveloppe budgétaire et, ultérieurement, accompagner la maîtrise d'ouvrage pour la sélection du maître d'œuvre.

La proposition de **mission globale** effectuée par le C.A.U.E s'élève à la somme de **2 448 €** et se décompose en plusieurs phases qui peuvent être scindées de la manière suivante :

1) Hypothèse d'aménagement des espaces publics en Centre Bourg :

- a . Analyse urbanistique et paysagère** du site de l'îlot ex-CONVERS / ex-MERCIER / BOSSU à l'arrière de la Mairie, actualisation des éléments d'analyse des espaces publics du Centre – Bourg de 2015 : **408 €**
- b . Hypothèses d'aménagement de la future placette / parvis de la Médiathèque**, actualisation des principes d'aménagement des espaces publics du Centre-Bourg de 2015 : **1 224 €**

2) Définition de l'enveloppe budgétaire à réserver à l'opération, par secteur et en fonction des hypothèses retenues : **408 €**

3) Accompagnement pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : **408 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE**, la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique proposée par le C.A.U.E du JURA qui prendra en compte les éléments de mission 1 (a et b) et 2 (l'élément de mission n°3 n'est pas retenu),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention afférente et les documents annexes nécessaires,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette mission à l'occasion d'une prochaine Décision Modificative.

✚ TARIFS

17) MARCHE ALIMENTAIRE : PROPOSITION DE GRATUITE POUR CERTAINES CATEGORIES DE COMMERÇANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020-78** en date du **9 décembre 2020**, l'Assemblée Délibérante a décidé de maintenir, pour 2021, les tarifs communaux à un montant identique à ceux de 2020.

Au titre de ces tarifs, figurent les droits de place applicables aux commerçants sur le marché alimentaire du samedi matin (pour mémoire, 1 € / ml / séquence).

Afin de répondre aux sollicitations, d'encourager la fréquentation des producteurs sur le marché, de développer les initiatives et pour inciter les nouveaux commerçants à s'installer, il est proposé que les producteurs alimentaires bio, implantés sur la Commune puissent bénéficier, d'une manière continue, de la gratuité pour exposer leurs produits sur le marché alimentaire du samedi matin.

Monsieur CORDENOD ne voit pas pourquoi la gratuité serait réservée uniquement à cette catégorie de commerçants.

Monsieur le Maire explique que la plus-value sur les fruits et légumes est beaucoup moins importante que pour les autres activités. La gratuité peut être un moyen pour les attirer ou les retenir.

Monsieur CORDENOD relève que, dans la délibération, il est prévu que cela ne concerne que les producteurs bio implantés sur la Commune.

Monsieur le Maire propose que le terme « bio » soit enlevé car cela ne concerne pas que cette catégorie.

Madame MATHEZ dit que la question porte sur les termes « implantés sur la Commune » et que cela ne concerne pas uniquement les producteurs de fruits et légumes.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait effectivement élargir à tous les producteurs pas uniquement ceux de la commune.

Monsieur FURIA relève que de toute façon il n'y en a pas beaucoup sur Montmorot.

Monsieur POSTIC ajoute que si ce sont les producteurs de fruits et légumes qui sont concernés alors il faudrait le mentionner clairement dans la délibération.

Monsieur GROSSET trouve que la question est confuse et qu'il faudrait revoir la délibération.

Monsieur le Maire propose que la délibération soit retirée, retravaillée et soumise au Conseil Municipal du mois de décembre. Cette suggestion est validée par l'Assemblée.

18) SALLE GEORGES TROUILLOT : DETERMINATION D'UN TARIF POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POUR L'ACTIVITE « CHŒUR D'ADULTES »

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire,

La Commune a été sollicitée par la Vice-Présidente d'ECLA en charge de la culture au titre des activités exercées par le Conservatoire.

Le « chœur d'adultes » du Conservatoire a fait part de sa recherche d'une salle assez grande pour contenir une quarantaine de personnes, dans le respect des mesures sanitaires. Il justifie le besoin d'une salle suffisamment grande pour respecter les distances préconisées (chef de chœur à 5 m, 2 m entre chaque choriste), tant que dure la crise sanitaire et probablement pour l'année scolaire entière.

La Salle Georges TROUILLOT possède une bonne acoustique et bénéficie d'un emplacement assez central, par rapport à l'origine des choristes.

Il est rappelé que le chœur comprenait 80 inscrits avant la période COVID. Il est difficile d'évaluer aujourd'hui combien de personnes seront présentes à la reprise, car cela dépend justement des conditions matérielles.

L'objectif est tout de même de reprogrammer des projets importants et sans doute avec l'orchestre. La salle de l'hôtel dieu où ils répétaient jusque-là s'avère totalement inadaptée.

Au regard de l'ensemble de avantages recensés, la Salle Georges TROUILLOT a été ciblée. Les répétitions pourraient avoir lieu tous les jeudis de 18 h 45 à 20 h 45 avec un début des activités très proche.

Le planning d'utilisation des salles permettrait de répondre favorablement à cette sollicitation durant l'année scolaire.

La location pourrait être offerte. Par contre, les frais d'entretien des sanitaires et du chauffage pourraient être facturés à raison de 50 € par séance.

Prenant en considération que dans les tarifs délibérés ou dans le règlement municipal d'utilisation des salles, il n'est pas prévu que la salle puisse être louée pour une activité régulière, il y a donc lieu de définir un tarif spécifique.

Monsieur CORDENOD demande si à Lons le Saunier, il n'y a pas de salle suffisamment grande pour l'accueil de cette activité.

Monsieur le Maire pense qu'il y en a sans doute mais qu'elles sont très prises, notamment avec les vaccinodromes. Une participation de 50 € par séance pour les frais de chauffage sera demandée au Conservatoire, ce qui semble être un bon compromis.

Madame TROSSAT demande si cela est équitable par rapport aux autres associations.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une association mais d'une structure intercommunale. Il est évident que ce sont toujours les mêmes communes qui prêtent leur grande salle.

Monsieur FURIA trouve que ECLA a un Conservatoire surdimensionné pour un territoire de 32 000 habitants. Dans d'autres communautés comparables, ce sont des écoles de musique.

Madame MATHEZ demande s'il n'y a pas de limite fixée sur la période de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un accord de principe. Les conditions seront précisées dans la convention. Selon lui, il s'agit d'une mise à disposition à l'année scolaire. Le projet de convention sera rédigé par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (C. CORDENOD) :

- **DECIDE DE DEFINIR** le principe de gratuité de la salle Georges TROUILLOT, pour les répétitions du « chœur d'adultes » du Conservatoire qui pourraient avoir lieu les jeudis de 18 h 45 à 20 h 45 pendant la période scolaire,
- **DIT** que les frais d'entretien des sanitaires et du chauffage seront facturés à raison de 50 € par séance,
- **DIT** qu'en cas de nécessité la Ville se réserve le droit de déroger à la mise à disposition de la Salle sans être tenue d'assurer le prêt d'une autre surface,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A EFFECTUER** les diligences nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

↓ AFFAIRES GENERALES

19) DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-91 en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2021 concernant les établissements de commerce de détail. Il a fixé à **neuf** le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2021, concernant les établissements de commerce de détail et à **quatre** le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles.

Il est rappelé que la Loi du 6 août 2015 n° 2015-990 a modifié certaines dispositions du Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristiques internationales, zones commerciales, etc.), tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la Loi précitée (articles 250 et 257 III), dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce*

de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

S'agissant de l'année 2022, il appartient au Conseil Municipal de déterminer, avant le 31 décembre 2021, le nombre de dimanches choisis, dans la limite de cinq. Au-delà de ce nombre et dans la limite de douze maximum, il appartiendrait de saisir l'Espace Communautaire Lons Agglomération sur cette problématique.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Lons le Saunier n'est pas assujettie à cette règle car depuis 2017, elle est considérée comme une commune touristique donc les commerces de détail peuvent ouvrir comme ils le souhaitent le dimanche.

Monsieur GROSSET demande s'il est possible de demander en contrepartie de l'accord des dérogations, des engagements environnementaux de la part des commerces. Il pense notamment à l'extinction des lumières le soir.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas prévu dans les textes. Concernant l'extinction nocturne, la Commune a déjà fait des rappels aux commerces tels que PEUGEOT, Grand Frais, Hyper U.

Monsieur POSTIC précise que l'extinction nocturne des extérieurs n'est pas une question de négociation puisque c'est une obligation légale. Les commerces doivent se mettre en conformité.

Monsieur DELQUE dit que, pour sa part, il est contre le principe d'ouverture les dimanches mais il votera « pour » par solidarité.

Monsieur BIENVENU demande pourquoi des magasins tels que Hyper U sont ouverts tous les dimanches matin.

Monsieur le Maire répond que c'est un magasin alimentaire donc le régime dérogatoire est différent. C'est une subtilité des lois. Il y a bien sûr des magasins qui souhaiteraient bénéficier d'encore plus d'ouvertures dominicales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (T. PATILLON et P. GROSSET) :

- **FIXE** à **9** le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2022, concernant les établissements de commerce de détail et à **4** le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, pour l'année 2022, **A ARRETER** la liste des dimanches où le repos hebdomadaire sera supprimé.

20) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 8 dossiers examinés : pas d'exercice du droit de préemption

Attribution de concession dans le Cimetière Communal

- **Cavurne** : une concession accordée pour 15 ans

Baux – location

- Logements **Résidence du Petit Sugny** : une location à compter du 19/10/2021
- Logements **18 place de la Mairie** : une location à compter du 12/11/2021

21) INFORMATIONS DIVERSES

- **Organisation du repas des Aînés** :

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis des conseillers municipaux sur le maintien - ou non - du repas des aînés prévu le 08 décembre 2021.

Les Aînés sont assez raisonnables dans leur réponse. En effet, il y a beaucoup moins de réponses favorables que d'ordinaire.

Au vu de l'évolution du contexte sanitaire, Monsieur le Maire s'interroge sur le maintien ou pas de cet évènement, il y aura une audioconférence avec le Préfet vendredi qui donnera des orientations. La question qui se pose est simple : est-ce raisonnable ou pas de maintenir ce repas ? Monsieur le Maire voudrait avoir l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur CANNARD informe l'Assemblée que plusieurs établissements médicaux sociaux ont déclaré des clusters. Les cas contacts se multiplient également. Des cellules COVID sont remises en place au niveau de l'hôpital. En quelques jours, la situation a évolué très rapidement. Il rappelle que les personnes âgées sont des personnes fragiles. Il ne faudrait pas que la Commune soit responsable d'un cluster. Il entend aussi l'argument qu'il faut reporter une nouvelle fois le repas.

Monsieur GROSSET relève le peu enthousiasme au niveau des inscriptions et les difficultés que ce repas peut entraîner.

Monsieur CORDENOD estime qu'il est plus sage de ne pas le faire au vu de la situation actuelle. Les gens vont faire moins attention, discuter ensemble, se déplacer.

Monsieur POSTIC pense que l'organisation du repas pourra être prévue de nouveau dès que la vague COVID sera passée. Pour lui, il est très déraisonnable de maintenir la date actuelle.

Monsieur CORDENOD dit que le repas des aînés nécessite une grosse préparation donc il ne sera pas simple de trouver une date au pied levé.

Monsieur FURIA ajoute que les personnes qui sont inscrites le 8 décembre n'auront pas, pour la majorité, leur 3^{ème} dose de vaccin, elles seront donc moins protégées puisqu'elles seront en fin de cycle de leur 2^{ème} dose.

Madame MATHEZ trouve qu'il n'est pas prudent d'organiser le repas. Elle propose en contrepartie que la Commune offre un colis assez conséquent.

Madame TROSSAT dit qu'un certain nombre d'élus ont déjà pris la décision d'annuler les repas sans attendre l'intervention du Préfet. Ce qui la dérange, c'est que ce sont de nouveau les personnes âgées qui sont ciblées mais qu'à l'inverse des vœux de Noël au personnel sont maintenues. Tout le monde devrait être mis à la même enseigne.

Monsieur le Maire indique que, pour ce qui concerne la Commune, les dates des vœux ont été projetées, mais il ne sait pas si elles seront maintenues.

Monsieur FURIA cite en exemple des fêtes dans le Beaujolais qui ont récemment eu lieu et qui ont été la cause de clusters.

Monsieur GUILLEMAUT a discuté récemment avec un personnel soignant qui lui a indiqué qu'il y a des personnes qui sont en réanimation alors qu'elles avaient deux doses de vaccin.

Monsieur VERGUET donne également l'exemple d'une course à Orgelet qui a aussi été l'origine d'un cluster alors que le passe sanitaire était obligatoire.

Monsieur BIENVENU est favorable au report de la date.

Madame TROSSAT demande un point de situation au niveau des écoles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 4 classes en élémentaire qui sont fermées en raison d'un enseignant et de cinq élèves positifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 35.

La Secrétaire de séance,

M.F. JACQUARD



le Maire,



A. BARBARIN